



PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE
LEVANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS :
sur l'autoroute A 48 entre Voreppe et Coiranne (bifurcation avec A 43)
sur l'autoroute A43 entre Saint-Quentin Fallavier et Les Abrets dans le sens Lyon-Chambéry

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article R411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 relatif à l'interdiction des poids lourds sur les autoroutes A48 et A43 ;

Considérant qu'en raison des conditions de circulation devenues à nouveau normales sur les autoroutes A48 et A43 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant les demandes formulées par la société AREA ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 relatif à l'interdiction des poids lourds sur les autoroutes A48 et A43 est abrogé.

La circulation des poids lourds immobilisés est rétablie sur ces axes à compter du 1^{er} décembre 2017 à 12 heures.

Ces véhicules seront remis en circulation sous le contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation temporaire par les services gestionnaires de voirie.


ARTICLE 3:

- M. le directeur de cabinet
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère
- M. le directeur de la société d'autoroutes AREA
- M. le président du conseil départemental de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la zone de défense Sud-Est
- Mme la directrice de la DIR de zone, DIR Centre-Est
- M. le directeur de la DIR Méditerranée
- Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère
- M. le président de la Fédération départementale du BTP
- M. le président de la Fédération nationale des transporteurs routiers

A Grenoble, le - 1 DEC. 2017

Le Préfet,

Lionel BEFFRE